



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_073

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE/VIDE GRENIER ET
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LES RUES
DU VILLAGE LE 07 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180008 en date du 31/01/2018 relative au déplacement et à l'approbation du règlement intérieur de la brocante/vidé grenier,

Vu la demande d'autorisation du Comité des Fêtes de TOURS sur MARNE pour organiser une brocante le 07 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de la brocante/vidé grenier afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation la vente et l'échange d'objets d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant que pour le bon déroulement de la brocante/vidé grenier, il est nécessaire d'interdire la circulation sauf desserte riveraine,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par les organisateurs de la manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une brocante/vidé grenier qui se tiendra sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE le dimanche 07 avril 2024 de 5 h 00 à 19 h 00 dans les rues suivantes :

RUE MARIE ROSE DELASALLE - RUE REMPART NORD - RUE DE LA HALLE - RUE DU BUREAU - PLACE CHARLES DE GAULLE - RUE DU PONT - QUAI DU CANAL - RUE DES FOSSES - RUE DU TOUCHET - RUE SAINT MAURICE - RUE DE LA TOUR - RUE DU PORT - PLACE DE LA REPUBLIQUE -

Les participants pourront s'installer à partir de 5 h 00 jusqu'à 7 h 30, les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions.

ARTICLE 2 : Un règlement intérieur relatif à l'organisation de la brocante/vidé grenier est applicable par le Comité des Fêtes conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : A compter du Samedi 6 avril 2024 à 23 h 30 jusqu'au Dimanche 07 avril 2024 à 19 h 00, date et heure de fin de brocante, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

Rue Marie-Rose Delasalle
Rue Rempart Nord
Rue de la Halle
Rue du Bureau
Place Charles de Gaulle

Rue du Pont
Quai du Canal
Rue des Fossés
Rue du Touchet
Rue Saint Maurice

Rue de la Tour
Rue du Port
Place de la République

ARTICLE 4 : L'accès aux services de secours et de santé sera préservé

ARTICLE 5 : Le stationnement sera possible sur les parkings suivants :

Parking LAURENT PERRIER
Parking SMURFIT KAPPA

ARTICLE 6 : Le Comité des Fêtes devra tenir un registre mentionnant :

* Nom, prénom, qualité et domicile des participants

* la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance,

* le cas échéant, n° immatriculation au registre du commerce ou l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé à la Sous-Préfecture d'EPERNAY dans un délai de 08 jours.

ARTICLE 7 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'EPERNAY
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de TOURS/MARNE
- Le Comité des Fêtes
- Archives

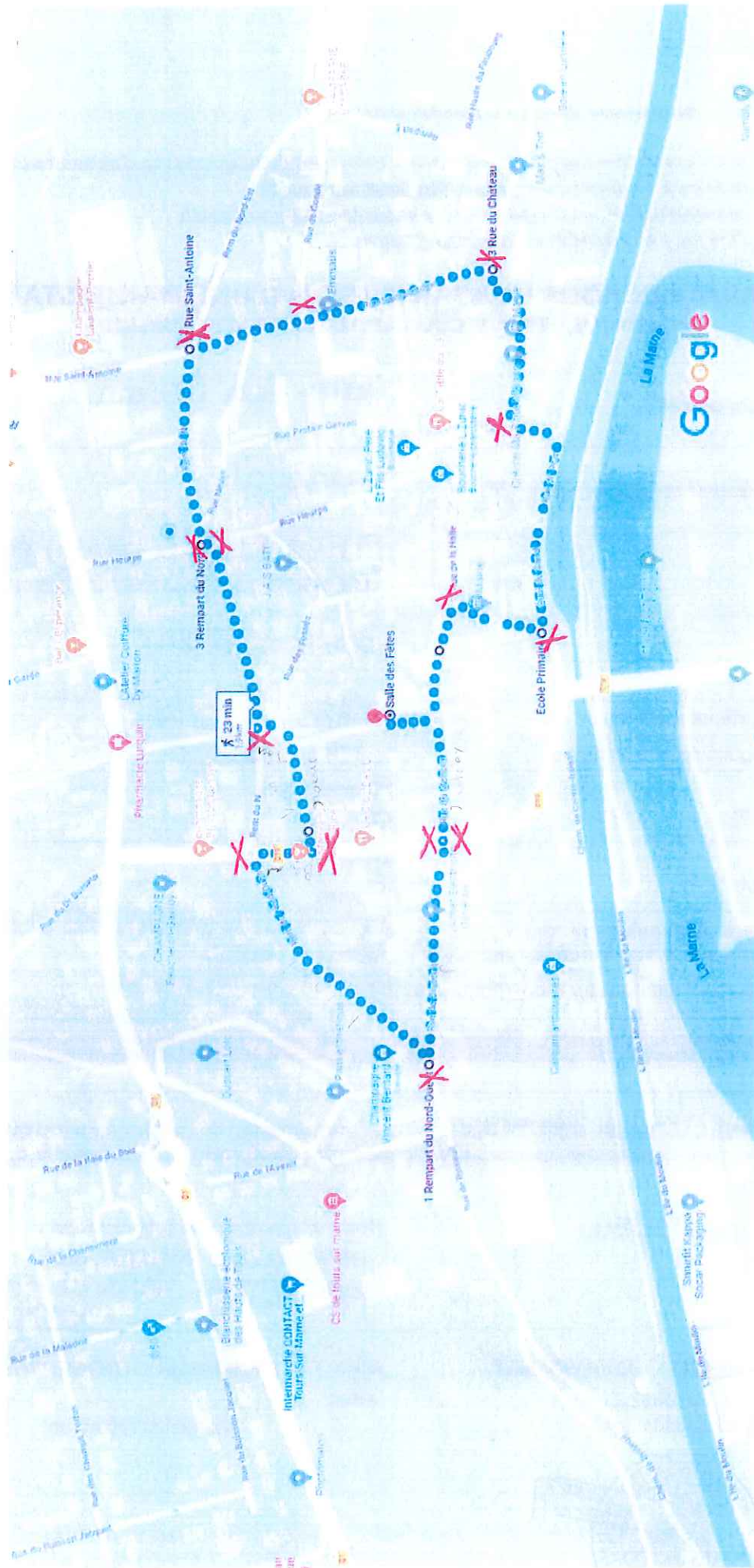
Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 26/03/2024

Le Maire,

JM GODRON





Mail 19/01

Si votre commune relève de l'arrondissement :

- de Châlons-en-Champagne, à la préfecture de la Marne : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr
- de Reims, à la sous-préfecture : sp-reims-securites@marne.gouv.fr
- de Vitry-le-François, à la sous-préfecture : sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr
- d'Épernay, à la sous-préfecture : sp-epernay@marne.gouv.fr

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE, FESTIVE, CULTURELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Commune concernée	Tours sur Marne
Nom de l'évènement (type et descriptif)	Carnaval
Lieu exact	Défile (plan ci-joint) puis spectacle dans la salle des fêtes
Date	30 mars 2024
Horaires de début et de fin	14h30 - 19h30
Nombre de participants attendus	100 personnes
Nature du site	<input type="checkbox"/> en plein air <input checked="" type="checkbox"/> clos
Voie publique	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Dispositif de sécurité mis en place (nom de l'Association Agréée de Sécurité Civile)	barrières au passage du double + voiture balais
Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom et contact : téléphone et mail)	LEHEBEL Thibault 06 71.03.66.19 / toursdeclos@gmail.com
Joindre obligatoirement un plan matérialisant l'endroit de la manifestation et les dispositifs de sécurité	

Je, soussigné(e), Margaux Bonnaire....., responsable de l'organisation de l'évènement m'engage à mettre en place les mesures mentionnées précédemment durant toute la durée de la manifestation.

Date : 25/01/2024

Nom et signature de l'organisateur :
Bonnaire Margaux
(secrétaire Taire d'Écoles)

Avis : FAVORABLE DÉFAVORABLE
Date : 26/01/2024
Visa de la Mairie

Avis : FAVORABLE DÉFAVORABLE
Date :
Visa de la Préfecture

